

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 3 avril 2017 à 19 h  
465, avenue du Mont-Royal Est**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur le maire Luc Ferrandez, maire d'arrondissement  
Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville  
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville  
Madame la conseillère Christine Gosselin, mairesse suppléante de l'arrondissement  
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Louise Mainville, conseillère de la ville  
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Isabelle Cadrin, directrice d'arrondissement  
M<sup>e</sup> Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement  
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations avec les citoyens/des Communications et du Greffe  
Monsieur Guy Ouellet, directeur du Développement du territoire et des travaux publics  
Madame Louise-Hélène Lefebvre, directrice de la Culture/des Sports/des Loisirs/des Parcs et du Développement social

---

**10.01 - Ouverture de la séance.**

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h

---

**CA17 25 0081**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 avril 2017.**

La conseillère Marie Plourde, appuyé par le conseiller Alex Norris, soumet la proposition d'amendement suivante : le retrait de l'article 40.08 de l'ordre du jour.

Le conseiller Alex Norris, appuyé par la conseillère Christine Gosselin, soumet par ailleurs, la proposition d'amendement suivante : l'ajout d'une motion à l'article 60.04 pour demander au conseil de la ville de Montréal de mener à bien une démarche de citation du site de l'ancienne Institution des Sourdes-muettes en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

Par conséquent

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour amendé, par le retrait de l'article 40.08 et l'ajout de l'article 60.04, de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 avril 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

10.02

---

**CA17 25 0082****Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 6 et 13 mars 2017.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 6 et 13 mars 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

**10.04- Période de questions et requêtes du public.**

Les personnes inscrites à la période de questions et requêtes du public sont entendues par les membres du conseil.

N°	Requérant	Membre du conseil visé	Sujet abordé
1	Gael Houle Mercier	M. le maire Luc Ferrandez	Historique du dossier du 920-938 Duluth est
1	M <sup>me</sup> Erin Whitney	M. le maire Luc Ferrandez	Mesure de relogement lors évacuation du bâtiment 920-938 Duluth Est - Dépôt correspondance liée au dossier.
1	M Hubert Matte	M. le maire Luc Ferrandez	Qui a pris la décision de faire la démolition - bâtiment 920-938 Duluth Est
1	Mme Christine Villeneuve	M. le maire Luc Ferrandez	Savoir si l'arrondissement était au courant du dossier l'évacuation et savoir si possibilité de contre expertise de la part de la Ville.
2	M. Pierre Guèvremont	M. le maire Luc Ferrandez	Est-ce que la Ville a le service ou mandat de voir à l'inspection des locaux commerciaux sur la rue Mont-Royal afin d'éviter leur dégradation et éventuelle démolition et évincement des locataires.
3	M. Marc Obrien Miroi	M. le maire Luc Ferrandez	Le Livard – Dépôt de lettres d'appui au Livard
4	Mme Mélanie Ménard	M. le maire Luc Ferrandez	Éventuelle bibliothèque dans le district Jeanne-Mance
4	M. Richard Phaneuf	M. le maire Luc Ferrandez	Futur bibliothèque dans le district Jeanne-Mance
5	M. Frédéric Doré	M. le maire Luc Ferrandez	État du bâtiment au coin de St-André et Bienville (4657 St-André) (Point 10.06)
5	M. Mario Marleau	M. le maire Luc Ferrandez	Point 10.06 – Opposition à la démolition – Dépôt de photographie, de plans et de correspondance liés au dossier.
5	Mme Caroline Ohrt	M. le maire Luc Ferrandez	Point 10.06 – Revêtement extérieur (conservation de la pierre)
5	M. Alexandre Chesnot	M. le maire Luc Ferrandez	Point 10.06 – Opposition à la démolition
6	M. Pierre MacDuff	M. le maire Luc Ferrandez	Ruelle piétonne Berri
6	Mme Maryse Rivard	M. le maire Luc Ferrandez	Ruelle orpheline Berri
6	M. Jean-François Joyal	M. le maire Luc Ferrandez	Ruelle Orpheline Berri

**10.05 - Période de questions des membres du conseil.**

Aucun membre du conseil ne pose de question.

---

**CA17 25 0083**

**Appel de la décision CD16 007 rendue le 2 février 2017 par le Comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à l'égard de l'immeuble situé aux 4651 à 4657, rue Saint-André.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

Que le conseil prenne en délibéré l'appel de la décision CD16 007 rendue par le Comité d'étude des demandes de démolition rendue à l'égard de l'immeuble situé au 4651 à 4657, rue Saint-André.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.06

---

**CA17 25 0084**

**Approbation des demandes de reconnaissance de cinq organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, pour la période du 4 avril 2017 au 31 décembre 2018.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver les demandes de reconnaissance de cinq organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, pour la période du 4 avril 2017 au 31 décembre 2018.

**Organismes:**

ADMI  
Carrefour des petits soleils  
Club d'escrime Lagardère  
Club photo Le 3<sup>e</sup> oeil  
École des arts de la scène Nos voix, nos visages

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1177570004

---

**CA17 25 0085**

**Approbation du projet « Campagne d'amnistie 2017 » qui se tiendra du 2 au 22 juin 2017.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver le projet «Campagne d'amnistie 2017» qui se tiendra du 2 au 22 juin 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.02 1177008001

---

**CA17 25 0086**

**Octroi à la firme 9291-6287 Québec inc. (Groupe R Net) d'un contrat pour l'élimination de graffitis sur le domaine privé, couvrant la période du 4 avril au 31 décembre 2017, et autorisation d'une dépense de 379 417,50 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, conformément à l'appel d'offres public 17-15908 (4 soumissionnaires conformes), ainsi que l'autorisation d'un virement de 189 025 \$ des surplus de gestion affectés.**

ATTENDU QUE le programme d'embellissement annuel de l'arrondissement offre et gère le service d'élimination des graffitis sur le domaine privé;

ATTENDU QUE le programme de propreté de la Ville de Montréal prévoit une priorisation de l'accroissement de la propreté et de la lutte aux graffitis et que des crédits sont mis à la disposition de l'arrondissement;

ATTENDU QU'il a été procédé à un appel d'offres public pour lequel quatre soumissions ont été déposées;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'accorder à la firme 9291-6287 Québec inc. (Groupe R Net), le plus bas soumissionnaire, le contrat d'élimination de graffitis sur le domaine privé, pour la période du 4 avril au 31 décembre 2017, au prix de sa soumission, pour un montant maximum de 379 417,50 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15908.

D'autoriser une dépense de 379 417,50 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant, pour un service d'élimination de graffitis sur le domaine privé.

D'autoriser un virement de 189 025 \$ des surplus de gestion affectés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1176008002

---

**CA17 25 0087**

**Octroi d'un contrat de services professionnels de 80 265,52 \$, taxes incluses, à la firme CASTOR ET POLLUX COOP pour la conception et la réalisation d'un projet d'aménagement transitoire sur la rue Roy Est, entre l'avenue Coloniale et la rue De Bullion, conformément à l'appel d'offres sur invitation DDTTP54-17-10 (2 soumissionnaires).**

ATTENDU QUE le projet de la rue Roy a été sélectionné pour participer au programme rues piétonnes et partagées de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite saisir cette opportunité pour créer une place publique inclusive et innovante, pour et par les gens du quartier ralliant la communauté autour des bienfaits de l'agriculture urbaine;

ATTENDU QU'un appel d'offres fut lancé le 1er mars 2017 pour la conception et la réalisation d'un projet d'aménagement transitoire sur la rue Roy Est et qu'à la suite du processus d'évaluation, la firme CASTOR ET POLLUX COOP fut retenue pour exécuter le mandat;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 80 265,52 \$, taxes incluses, pour la conception et la réalisation d'un projet d'aménagement transitoire sur la rue Roy Est, entre l'avenue Coloniale et la rue De Bullion.

D'accorder à la firme CASTOR ET POLLUX COOP le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 80 265,52 \$, taxes incluses.

D'approuver le projet de convention de services professionnels par lequel la firme CASTOR ET POLLUX COOP ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour la somme maximale de 80 265,52 \$, taxes incluses, et d'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1170294001

---

#### **CA17 25 0088**

**Autorisation d'une dépense pour l'année d'option de renouvellement de contrat avec l'entreprise Les revêtements Scelltech inc. au montant de 69 316,13 \$, taxes et IPC inclus, pour la location d'un (1) balai compact avec opérateurs pour l'année 2017 (appel d'offres 15-14310).**

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose ni de la main d'œuvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser les tâches de balayage mécanisé des pistes cyclables ainsi que des endroits restreints;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire assurer la propreté afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser une dépense pour l'année d'option de renouvellement de contrat à l'entreprise Les Revêtements Scelltech inc. au montant de 69 316,13 \$, taxes et IPC inclus, pour la location d'un (1) balai compact avec opérateurs pour un total de 800 heures, conformément à l'appel d'offres numéro 15-14310.

D'autoriser cette dépense en conformité avec la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1177521001

---

**CA17 25 0089**

**Autorisation d'une dépense de 57 858,08 \$ pour le service de fourrière animale offert par la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), organisme à but non lucratif, pour la période du 1er mai au 31 décembre 2017.**

ATTENDU QUE la SPCA et l'arrondissement souhaitent travailler en partenariat afin d'encourager les propriétaires d'animaux de compagnie à agir de manière responsable;

ATTENDU QUE les prix du bordereau de soumission devront être négociés à nouveau pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 57 858,08 \$ pour la convention de services de fourrière animale sur le territoire du Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2017.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1176008006

---

**CA17 25 0090**

**Autorisation de prêt de locaux à titre gratuit, à cinq organismes à but non lucratif pour l'occupation de locaux situés au Centre du Plateau, au Centre Saint-Denis et au Centre Calixa-Lavallée, du 4 avril 2017 au 31 décembre 2018.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser le prêt de locaux, à titre gratuit, à cinq organismes à but non lucratif pour l'occupation de locaux situés au Centre du Plateau, au Centre Saint-Denis et au Centre Calixa-Lavallée, du 4 avril 2017 au 31 décembre 2018.

**Organismes**

ADMI  
Carrefour des petits soleils  
Club d'escrime Lagardère  
Club photo Le 3<sup>e</sup> oeil  
École des arts de la scène Nos voix, nos visages

**Installation**

Centre Saint-Denis  
Centre Saint-Denis  
Centre Saint-Denis  
Centre du Plateau  
Centre Calixa-Lavallée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1177570005

---

**CA17 25 0091**

**Approbation de l'addenda à la convention de services avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne - organisme à but non lucratif), intervenue le 1<sup>er</sup> octobre 2013 aux termes de la résolution CA13 25 0403. (Addenda)**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver l'addenda à la convention de services avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) intervenue le 1<sup>er</sup> octobre 2013, aux termes de la résolution CA13 25 0403.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1136008007

---

### CA17 25 0092

**Abrogation de la résolution CA16 25 0286 afin de ne pas donner suite au contrat accordé à la firme 9317-6667 Québec inc. (Groupe TEC), pour la fourniture et la livraison de bollards en fonte ductile de couleur noire dans le cadre de l'appel d'offres public 16-15399.**

ATTENDU QUE l'entreprise Groupe TEC n'a pas été en mesure de respecter les délais de livraison tel que mentionnés dans leur soumission, et conformément au contrat octroyé lors de la séance du conseil du 4 septembre 2016;

ATTENDU QUE l'entreprise Groupe TEC a reçu, le 13 mars 2017, un avis formel conformément à l'article 11.1 des clauses administratives générales de l'appel d'offres 16-15399 la sommant d'effectuer la livraison des bollards dans les 10 jours;

ATTENDU QUE les bollards n'ont pas été livrés conformément au délai fixé par l'avis formel;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'abroger la résolution CA16 25 0286 afin de ne pas donner suite au contrat accordé à la firme 9317-6667 Québec inc. (Groupe TEC), pour la fourniture et la livraison de bollards en fonte ductile de couleur noire, dans le cadre de l'appel d'offres publics 16-15399.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1172728001

---

### CA17 25 0093

**Octroi d'une contribution financière maximale de 16 000 \$ à l'Espace La Fontaine pour la présentation de spectacles de marionnettes dans l'ancienne guérite du Jardin des merveilles, du 20 juin au 26 août 2017.**

VU l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Espace La Fontaine pour la présentation de spectacles de marionnettes dans l'ancienne guérite du Jardin des merveilles, du 20 juin au 26 août 2017, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière maximale de 16 000 \$ pour la présentation de spectacles de marionnettes dans l'ancienne guérite du Jardin des merveilles, du 20 juin au 26 août 2017.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1174689003

---

#### **CA17 25 0094**

**Octroi d'une contribution financière de 3 400 \$ à la Maison de l'amitié de Montréal pour l'organisation d'une fête de quartier et la distribution de végétaux.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 3 400 \$ à la Maison de l'amitié de Montréal pour l'organisation d'une fête de quartier et la distribution de végétaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 1177592008

---

#### **CA17 25 0095**

**Octroi d'une contribution financière de 2 000 \$ à la Maison d'Aurore pour l'organisation d'une fête de quartier et la distribution de végétaux.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 2 000 \$ à la Maison d'Aurore pour l'organisation d'une fête de quartier et la distribution de végétaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.10 1177592006

---



**CA17 25 0096**

**Octroi d'une contribution financière maximale de 1 700 \$ à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour participer à l'édition 2017 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.**

VU l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour participer à l'édition 2017 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal, du 21 juin au 28 août 2017, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière maximale de 1 700 \$ pour participer à l'édition 2017 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal, du 21 juin au 28 août 2017.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.11 1174689004

---

**CA17 25 0097**

**Octroi d'une contribution financière de 1 600 \$ à Rue Publique pour l'organisation d'une fête de quartier et la distribution de végétaux.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 1 600 \$ à Rue Publique pour l'organisation d'une fête de quartier et la distribution de végétaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.12 1177592009

---

**CA17 25 0098**

**Octroi d'une contribution financière maximale de 1 100 \$ à ODACE Événements pour participer à l'édition 2017 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.**

VU l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et ODACE Événements pour participer à l'édition 2017 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal, du 16 juin au 28 août 2017, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière maximale de 1 100 \$ pour participer à l'édition 2017 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal, du 16 juin au 28 août 2017.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.13 1174689002

#### **CA17 25 0099**

**Octroi d'une contribution financière de 1 000 \$ aux trois SDC du Plateau-Mont-Royal pour la conception d'un guide touristique.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 1 000 \$ aux trois SDC du Plateau-Mont-Royal pour la conception d'un guide touristique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.14 1177592010

#### **CA17 25 0100**

**Octroi d'une contribution financière de 650 \$ au Resto-Plateau afin de souligner son 25<sup>e</sup> anniversaire d'existence.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris  
et Richard Ryan, et les conseillères Marie Plourde, Christine Gosselin,  
Marianne Giguère et Louise Mainville,

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 650 \$ au Resto Plateau afin de souligner son 25<sup>e</sup> anniversaire d'existence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.15 1177592007

---

#### **CA17 25 0101**

**Autorisation du règlement hors cour d'une action en dommages intentée par George Radulescu et Corina Radulescu contre la Ville de Montréal.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser le règlement hors cour d'une action en dommages intentée par George Radulescu et Corina Radulescu contre la Ville de Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1173219002

---

#### **CA17 25 0102**

**Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2017.**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2017, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1173842002

---

**CA17 25 0103****Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.**

ATTENDU QUE les organismes promoteurs s'engagent à respecter les clauses relatives à l'émission des permis incluant la propreté des lieux, le respect de la faune et de la flore ainsi que le respect de la circulation piétonnière et des autres activités environnantes;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1172671001

---

**CA17 25 0104****Ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté ouest de l'intersection de la rue Bernard Est et de l'avenue Casgrain.**

ATTENDUE QUE la demande a fait l'objet d'une requête d'un citoyen;

ATTENDU QUE ceci améliorera la sécurité des usagers vulnérables qui traversent à cet endroit;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté ouest de l'intersection de la rue Bernard Est et de l'avenue Casgrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1176768002

---

**CA17 25 0105****Ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoirs pour sept (7) emplacements.**

ATTENDU QUE les occupations périodiques de la présente ordonnance ont déjà fait l'objet d'une analyse et qu'ils répondent aux critères d'aménagement du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-01);

ATTENDU QUE les occupations périodiques de la présente ordonnance ont déjà fait l'objet d'une résolution du conseil d'arrondissement dans les années antérieures;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoirs pour sept (7) emplacements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1170700001

---

**CA17 25 0106****Recommandation au conseil de la ville d'adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), relatif à la densité de construction dans la zone 11-T5 (Mégastructures au sud de la rue Saint-Viateur-Est), et dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 mars 2017.**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relatif à la densité de construction dans la zone 11-T5 (Mégastructures au sud de la rue Saint-Viateur-Est) a été donné le 6 mars 2017, et que le projet de règlement a été adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 mars 2017, dûment convoquée par un avis public paru dans le journal Le Devoir, édition du 10 mars 2017;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation qui s'est tenue le 28 mars 2017.

De recommander au conseil de la ville d'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)*, relatif à la densité de construction dans la zone 11-T5 (Mégastructures au sud de la rue Saint-Viateur-Est).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1176652001

---

**CA17 25 0107****Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du poste de ventilation mécanique Saint-Grégoire de la STM, situé au 5425, rue Prénouveau.**

ATTENDU QUE le projet permet la mise aux normes de sécurité et de capacité de ventilation d'urgence de ce poste de ventilation mécanique (PVM) construit selon les normes en vigueur en 1966;

ATTENDU QUE les interventions proposées visent l'augmentation de l'alimentation en électricité du réseau, le respect des normes municipales de bruit, ainsi que l'amélioration de la qualité d'air ajoutant au confort des passagers;

ATTENDU QUE les travaux proposés amélioreraient l'apparence du bâtiment, conçu à l'origine que pour sa fonctionnalité;

ATTENDU QUE la STM consent à aménager une placette contribuant au verdissement du terrain, à la diminution des îlots de chaleur urbains et à l'intégration au secteur sur ce site bordé de terrains de stationnement en surface;

ATTENDU QUE l'aménagement de la placette permettrait de créer un lien sécuritaire et convivial avec le secteur résidentiel environnant appelé à être consolidé;

ATTENDU QU'à la séance du 3 mai 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 février 2017;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet :

D'autoriser la rénovation et l'agrandissement du poste de ventilation Saint-Grégoire sur le terrain montré au plan de cadastre signé par Francois-L. Arcand, minute 17729 et daté du 16 juin 2016, donnant sur la rue Prénoveau et identifié comme les lots 1 619 038 et 5 943 447, et ce, en dérogation aux articles 9 (hauteur), 32 (taux d'implantation), 39 (marge), 54 et 58 (apparence du bâtiment), 121 (usage), 423.2 et 423.3 (équipement mécanique) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) et à l'article 6 du *Règlement sur les clôtures* (R.R.V.M., c. C-5), aux conditions suivantes:

#### Détails architecturaux

- Que le parement de tous les murs soit en maçonnerie;
- Que la membrane de la toiture soit de couleur gris pâle ou munie d'une grille avec un indice de réflectance solaire (IRS) d'au moins 56, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur les élévations comportant de la maçonnerie et qu'une pellicule anti-graffiti soit appliquée sur les portes;
- Que toute clôture soit en métal ornemental.

#### Aménagement paysager

- Qu'un plan d'aménagement paysager détaillé préparé par un architecte paysagiste accompagne la demande de permis de transformation;
- Que le terrain non bâti soit doté d'un aménagement paysager sous la forme d'une placette, en conformité avec une entente à formaliser avec l'arrondissement avant l'émission du permis de transformation, incluant la mise en place de mobilier et la plantation de végétaux et d'au moins six arbres d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm, mesuré à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m. L'entretien de cette placette sera assuré par l'arrondissement, tel qu'il le sera prévu dans ladite entente;
- Que tout revêtement de sol soit perméable;
- Que les aménagements paysagers prévus à la présente résolution soient complétés au plus tard dans les 12 mois après que les travaux de construction soient terminés.

Qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent:

- Que les détails architecturaux et paysagers de l'immeuble reflètent sa fonction purement utilitaire autant dans la simplicité du concept que par un nombre limité de matériaux et de végétaux différents;

- Que les végétaux et le mobilier urbain soient résistants aux conditions urbaines et requièrent un entretien minimal et que le mobilier urbain soit semblable et de la même qualité à celui utilisé par l'arrondissement;
- Que le concept d'aménagement paysager tienne compte de la nouvelle relation avec les voies publiques, surtout eu égard aux piétons et à la sécurité des lieux;
- Que l'aménagement paysager prévoit un couvre-sol qui intègre des espèces sauvages requérant peu d'entretien.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1160691004

---

### CA17 25 0108

**Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'une passerelle fermée, au niveau du 10<sup>ème</sup> étage, entre les deux mégastructures aux 5445 et 5455 avenue De Gaspé, et ce, en dérogation à la densité prescrite pour le bâtiment situé au 5455 avenue De Gaspé.**

ATTENDU QUE le nouveau lien permet de créer un passage fluide, direct et confortable entre les deux suites d'un même locataire, situées au même étage de deux bâtiments voisins l'un de l'autre;

ATTENDU QUE l'ajout de la passerelle entraîne peu d'impact supplémentaire sur la visibilité du Monastère des Carmélites, à partir des mégastructures, puisque la construction sera en retrait, que la vue sera amoindrie par les motifs dans le verre et que celle-ci se limitera aux bâtiments du Monastère et non vers la cour extérieure cloîtrée;

ATTENDU QU'une autorisation du ministère de la Culture et des Communications (MCCQ) a été obtenue et qu'une rencontre avec les Moniales a été organisée le 23 janvier 2017;

ATTENDU QUE la proposition de fenestration, sous forme de mur-rideau, s'intègre à l'architecture des immeubles comportant d'importantes baies vitrées;

ATTENDU QUE la passerelle n'amène pas d'ombre portée au sol compte tenu de sa localisation au-dessus du basilaire regroupant les deux bâtiments;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 4 octobre 2016;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 mars 2017;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la construction d'une passerelle fermée, au niveau du 10<sup>e</sup> étage, entre les deux mégastructures au 5445 et 5455 avenue De Gaspé, et ce, en dérogation à l'article 26 (densité) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) pour le bâtiment situé au 5455 avenue De Gaspé, le tout, aux conditions suivantes:

- Qu'une seule passerelle soit réalisée par cette autorisation et qu'elle soit localisée au 10<sup>e</sup> étage des bâtiments;
- Que la passerelle soit localisée à au moins 15 mètres de l'élévation ouest et 24 mètres de l'élévation est des bâtiments;

- Que la passerelle soit d'une largeur maximale de 3,75 m et d'une hauteur maximale de 5,5 m;
- Que le haut du vitrage de la passerelle soit aligné avec le haut des fenêtres des bâtiments adjacents;
- Que le verre du côté est de la passerelle soit pourvu d'un motif diminuant la visibilité vers l'extérieur;
- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 25 000 \$ avant l'émission du permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux et au respect des conditions exigées.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1166652010

---

### CA17 25 0109

**Adoption du projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la requalification de la façade pour le bâtiment situé aux 4385-4395, rue Saint-Hubert, et ce, en dérogeant à l'apparence d'origine.**

ATTENDU QUE le parti architectural vise à marquer l'entrée des résidences, actuellement traitée comme un accès secondaire;

ATTENDU QUE le projet vise l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment;

ATTENDU QUE les travaux prévoient une bonification des aménagements paysagers;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 7 mars 2017;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la requalification de la façade pour le bâtiment situé au 4385-4395 rue Saint-Hubert, et ce, en dérogation aux articles 54 et 58 (composantes architecturales d'origine) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes:

- Que les revêtements des perrons, marches et soffites des marquises soient en bois peint ou teint;
- Que les garde-corps, Juliettes et clôtures soient en acier ou aluminium, avec les pièces soudées entre elles et peintes en noir;
- Que la cour surbaissée soit occupée entièrement par des végétaux plantés en pleine terre;
- Qu'un équipement ajouré, tel que des fils métalliques, soit installé entre les colonnes, de part et d'autre de l'entrée centrale, et soit assorti de végétaux grimpants.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **mardi 25 avril 2017 à 18 h** au 201, avenue Laurier Est, 5<sup>e</sup> étage, salle Mile-End.



D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1176652004

---

#### **CA17 25 0110**

**Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction de deux immeubles de trois étages comptant un total de 13 logements avec sous-sols, mezzanines et terrasses au toit, et situé aux 1121 et 1123, rue Marie-Anne Est.**

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 21 février 2017;

ATTENDU QUE des dessins d'exécution en architecture et structure, à un taux d'avancement de 75 %, seront déposés avant la délivrance du permis de construction;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les dessins révisés, signés et scellés par l'architecte Luc Denis, reçus par la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 31 janvier 2017, pour la construction de deux immeubles de trois étages comptant un total de 13 logements, avec sous-sols, mezzanines et terrasses au toit, pour les propriétés situées aux 1121 et 1123, rue Marie-Anne Est (lots 5856147 et 5856148), faisant l'objet des demandes de permis de construction nos 3001280522 et 3001280534, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1172957003

---

#### **CA17 25 0111**

**Nomination en vue de la permanence de madame Fanie Quenneville (matricule 205984999) à titre d'agent technique en architecture de paysage, poste 46741, à la division des parcs et de l'horticulture, et ce, en date du 8 avril 2017.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser la nomination en vue de la permanence de madame Fanie Quenneville (matricule 205984999) à titre d'agent technique en architecture de paysage (code d'emploi 783320), au poste 46741, à la division des parcs et de l'horticulture, et ce, en date du 8 avril 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1176092006

---

**CA17 25 0112**

**Nomination en vue de la permanence de madame Vanessa Huppé-Hart (matricule 100054630) à titre de commissaire au développement économique, poste 765, à la Direction du développement du territoire et des travaux publics, et ce, en date du 8 avril 2017.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser la nomination en vue de la permanence de madame Vanessa Huppé-Hart (matricule 100054630) à titre de commissaire en développement économique (poste 765), à la Direction du développement du territoire et des travaux publics, et ce, en date du 8 avril 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.02 1176092005

---

**CA17 25 0113**

**Dépôt de la politique d'approvisionnement responsable.**

ATTENDU QU'UNE décision déléguée a été signée relativement à la mise en œuvre de la politique par la Directrice d'arrondissement;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut mettre de l'avant des pratiques responsables et durables pour ses achats;

ATTENDU QUE le Plan Montréal Durable incite les arrondissements à déposer une politique d'approvisionnement responsable;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

De prendre acte du dépôt de la politique d'approvisionnement responsable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1176622001

---

**CA17 25 0114**

**Dépôt de la décision du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal concernant la résiliation et les recommandations relatives à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opération de déneigement.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De prendre acte du dépôt de la décision du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal concernant la résiliation et les recommandations relatives à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opération de déneigement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.02

---

#### **CA17 25 0115**

##### **Motion relative à l'abolition du processus d'approbation référendaire et aux consultations publiques dans le projet de loi 122.**

Attendu que l'Assemblée nationale du Québec a commencé l'étude du projet de loi 122 intitulé « Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs »;

Attendu que les modifications à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) incluses dans ce projet de loi prévoient l'abolition du processus d'approbation référendaire lors de l'adoption de changements aux règlements d'urbanisme, et ce, pour tout le territoire de la Ville de Montréal;

Attendu que ces modifications sont faites à la pièce, et non pas incluses dans une refonte globale de la LAU telle que demandée par la Ville de Montréal et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) depuis plusieurs années;

Attendu que l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit déjà des conditions grâce auxquelles un projet de règlement peut se soustraire au processus d'approbation référendaire et fasse l'objet d'une consultation publique par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris  
et Richard Ryan, et les conseillères Louise Mainville, Marie Plourde, Christine Gosselin et Marianne Giguère

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal demande à l'Assemblée nationale du Québec de renoncer à permettre à la Ville de Montréal de se soustraire du processus d'approbation référendaire, tel que prévu dans la version actuelle du projet de loi 122.

Que le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal demande à l'Assemblée nationale du Québec de modifier l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal afin de rendre obligatoire, et non facultative, l'adoption d'un règlement en vertu de cet article et la tenue d'une consultation publique par l'Office de consultation publique de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.03

---

#### **CA17 25 0116**

##### **Motion pour demander au conseil de la ville de Montréal de mener à bien une démarche de citation du site de l'ancienne Institution des Sourdes-muettes en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.**

ATTENDU QUE les bâtiments faisant partie de l'ancienne Institution des Sourdes-muettes de Montréal, situés à l'intérieur de l'îlot institutionnel délimité par les rues Cherrier, Saint-Denis, Roy et Berri, constituent un ensemble patrimonial de valeur exceptionnelle qui marque le paysage architectural de Montréal;

ATTENDU QUE les quatre ailes originales de cet ensemble ont été construites entre 1882 et 1902 et que ces bâtiments représentent un exemple remarquable du style architectural Second Empire;

ATTENDU QUE l'intérieur du corps original de l'immeuble renferme des détails architecturaux d'origine, dont des boiseries, des escaliers en bois et une chapelle, qui sont demeurés intacts au fil du temps et qui sont en excellente condition de préservation;

ATTENDU QUE les Soeurs de la Providence ont été présentes sur ce site dès 1864 et qu'elles ont dispensé des services à des sourdes et muettes à partir de la fin du 19ième siècle, et ce, jusqu'en 1984, lorsque l'Institut des sourds de Montréal est devenu l'Institut Raymond-Dewar et la direction a été assumée par des laïques;

ATTENDU QUE, en plus des élèves sourdes et des religieuses, cet immeuble a accueilli d'autres services publics et sociaux, dont une école pour garçons, des résidences pour pensionnaires âgés et des bureaux administratifs;

ATTENDU QUE ces immeubles ont toujours eu une vocation publique ou sociale - vocation qui a été réaffirmée dans une résolution unanime du conseil d'arrondissement le 6 février 2017;

ATTENDU QUE, dans le contexte où la majeure partie des locaux sont vacants et que le gouvernement du Québec a jugé cet ensemble excédentaire, conditionnant sa mise en vente, le site est appelé à être requalifié;

ATTENDU QUE ce site est inscrit au Plan d'urbanisme de Montréal comme étant une grande propriété à caractère institutionnel d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE l'énoncé de l'intérêt patrimonial de ce site a confirmé ses valeurs architecturale et artistique, historique, paysagère et urbaine;

ATTENDU que la grande authenticité des lieux, y compris les éléments d'origine qui ont été majoritairement préservés à l'intérieur de l'ensemble, nécessite de mieux protéger cette importante composante du paysage architectural montréalais;

ATTENDU le refus exprimé par le ministère de la Culture et des Communications de classer le bâtiment en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002);

ATTENDU le pouvoir dont disposent les municipalités de protéger des biens immobiliers en vertu de cette même loi;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De demander au conseil de la ville de Montréal de mener à bien une démarche de citation du site de l'ancienne Institution des Sourdes-muettes, un ensemble compris à l'intérieur du quadrilatère formé par les rues Saint-Denis, Roy Est, Berri et Cherrier, en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.04

---

## CA17 25 0117

### Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 21 février et 7 mars 2017.

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 21 février et 7 mars 2017 sont déposés à l'intention des membres du conseil.

61.01

---

**CA17 25 0118**

**Levée de la séance.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 avril 2017. Il est 21 h

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

---

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

le maire Luc Ferrandez  
maire d'arrondissement

---

Claude Groulx  
secrétaire d'arrondissement

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1 mai 2017.